

Commune d'Incourt



Incourt, le 12 octobre 2020

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu **à la salle communale de Piétrebais - rue Ecole des Filles 5 à Piétrebais le 21 octobre 2020 à 19h30.**

A 19h, séance conjointe et publique du Conseil de l'Action sociale et du Conseil communal.

L'ordre du jour a été fixé en séance du Collège communal du 9 octobre comme suit:

- Rapport sur les synergies Commune-CPAS 2020
- Programme Stratégique Transversal du CPAS, état d'avancement.

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Rapport des synergies et d'économies d'échelle Commune-CPAS - Adoption.
2. Finances - Marché de fournitures - Achat d'un véhicule électrique avec benne et d'un chariot de propreté - Approbation du mode et des conditions du marché.
3. Finances - Octroi d'une subvention complémentaire en numéraire au SR Incourt.
4. Finances - Fabrique d'église Saint-Aubain de Opprebais - Budget 2021 - Approbation.
5. Finances - Contrôle encaisse Receveur régional - Procès-verbal de vérification du 2e trimestre 2020 - Prise de connaissance.
6. Finances - Marché public de services - Assurance hospitalisation collective - Pour information.
7. Travaux - Marché public de travaux - Aménagement du centre du patrimoine et de la ruralité - Avis de marché - Mode et conditions de passation - Approbation
8. Environnement - Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) : Enjeux, objectifs et projets/mesures.

9. Manifestation - Marché local - Organisation - Accord de principe.
10. Manifestation - Semaine de la Mobilité - Challenge Mobilité - Contrat de prestation avec la Compagnie Circomédie asbl - Ratification.
11. Secrétariat - Nouveau régime d'aide aux Communes en matière de Bien-être animal - Introduction de la demande de subvention - Ratification.
12. Secrétariat - Décès d'un membre de la Commission Locale de Développement Rural - Pour information.
13. Administration générale - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

HUIS-CLOS

14. Personnel communal - Démission des fonctions d'un ouvrier APE- Droit à la pension de retraite - Prise d'acte.
15. Personnel communal - Enseignement - Nomination d'une puéricultrice à temps plein.
16. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
17. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
18. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un agent «APE » - Assistant (e) à l'institutrice primaire à mi-temps.
19. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un maître de religion catholique dans un emploi vacant.
20. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de seconde langue à titre temporaire dans un emploi non vacant.
21. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un professeur d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant.
22. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
23. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
24. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
25. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un agent « APE » - Institutrice primaire à mi-temps.
26. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
27. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
28. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de Philosophie et Citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant.
29. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

30. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
31. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
32. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
33. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de morale à titre temporaire dans un emploi vacant.
34. Personnel communal - Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire dans un emploi vacant.
35. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
36. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant
37. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
38. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
39. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
40. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître de religion islamique à titre temporaire dans un emploi vacant.
41. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant.
42. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un maître en psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant.
43. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice maternelle à titre dans un emploi vacant.
44. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur maternel à titre temporaire dans un emploi non vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.